



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SIMULE***

*de la société* **LIFE SCIENTIFIC LTD**  
*enregistrée sous le* n° 2023-0993

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 juin 2025,*

*Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement (CE) n° 1107/2009, les coformulants inscrits à l'annexe III de ce règlement ne peuvent pas entrer dans la composition d'un produit phytopharmaceutique,*

*Considérant que les éléments disponibles relatifs à la composition du produit ne permettent pas de s'assurer que le produit SIMULE ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009,*

*Considérant également qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant en conséquence qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	SIMULE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972, DUBLIN 4 Irlande
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	75 g/L - mésotricone 30 g/L - nicosulfuron
<b>Numéro d'intrant</b>	220-2023.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 10/11/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15555901 Maïs*Désherbage	1,5 L/ha	1/an	-

**Motivation du refus :**  
L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni de démontrer la sélectivité du produit sur sorgho.